



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
25 JUIL. 2024	25 JUIL. 2024	

DGT - PTO

Direction du développement et de l'aménagement

Service foncier

Référence interne : 23C0038

ARRETE DE BORDEAUX METROPOLE

Objet : Mérignac – Rue des Palombes – ouverture d'une enquête publique pour déclassement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-2 et L.5211-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants, et R.141-4 et suivants, fixant les conditions de réalisation d'une enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2024 ;

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération n° 2024-116 du 15 mars 2024 déposée à la préfecture de la Gironde le 15 mars 2024 désignant Madame Christine BOST en qualité de Présidente de Bordeaux Métropole à la suite du vote des membres du Conseil Métropolitain ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil à la Présidente de Bordeaux Métropole, notamment son point n°12, « Décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions, y compris, le cas échéant, en prenant la décision prévue à l'article L141-4 du Code de la voirie routière lorsque les réserves émises par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ne peuvent être levées, à l'exception des déclassements effectués au titre de la procédure dérogatoire dite « de déclassement anticipé », prévue à l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques » ;

Vu l'arrêté n° 24METAJPP00258 du 15 mars 2024 réceptionné à la Préfecture de la Gironde le 18 mars 2024 en son article 2, par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur François Freynet, en sa

qualité d'Adjoint au Directeur général des territoires en charge du Pôle Territorial Ouest, à l'effet de signer en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics gérés par le pôle territorial les décisions et documents portant sur le déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et la mise en œuvre des procédures préalables nécessaires à de telles décision ;

Considérant le projet de réhabilitation du quartier de Beutre à Mérignac, notamment de la cité des Palombes, rue des Palombes, porté par Aquitanis ;

Considérant qu'il convient pour la réalisation du projet de céder une emprise du domaine public métropolitain à Aquitanis ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser cette emprise d'environ 250 m² issue de la parcelle cadastrée section DY numéro 339 sise rue des Palombes, laquelle sera affectée au domaine privé métropolitain pour cession à Aquitanis ;

Considérant que s'agissant d'une emprise actuellement ouverte à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique.

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de déclasser une emprise du domaine public routier d'environ 250 m² issue de la parcelle cadastrée section DY numéro 339 sise rue des Palombes à Mérignac.

Article 2 : Il sera procédé, en vu de ce déclassement à une enquête publique du 29 août 2024 au 13 septembre 2024, soit pendant une durée 16 jours.

Article 3 : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est nommé Commissaire enquêteur.

Article 4 : Un dossier d'enquête papier accompagné d'un registre papier sera déposé pendant la durée de l'enquête à la Mairie de Mérignac, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, au guichet unique de la ville, bureau O.

Les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux soit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera également accessible par voie électronique sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un registre dématérialisé permettant de recueillir les contributions y sera mis à disposition du public.

L'ensemble des registres sera clos le vendredi 13 septembre à 17h00.

Article 5 : Au cours de la même période, un exemplaire du dossier sera déposé à Bordeaux Métropole, au Pôle territorial ouest situé à LE HAILLAN (Gironde), 10-12 rue des Satellites, où les habitants pourront également en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de bureaux.

Article 6 :

Pendant la période de l'enquête publique, les observations pourront être transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole - M. Jean-Daniel ALAMARGOT – Commissaire enquêteur –
Pôle Territorial Ouest
10-12 rue des Satellites
33185 Le Haillan

Article 7 :

Avant l'ouverture de l'enquête publique, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au rapport du commissaire enquêteur. Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 8 :

Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité à la mairie de Mérignac les :

- Jeudi 29 août 2024 de 9h à 12h.
- Vendredi 13 septembre 2024 de 14h30 à 17h00.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de la procédure. Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du 14 septembre 2024 soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Article 11 :

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

Article 13 :

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait au Pôle Territorial Ouest, à Le Haillan, le 23 JUIL. 2024

Pour la Présidente et par délégation
L'Adjoint au Directeur général des Territoires
Directeur du Pôle Territorial Ouest
François Freynet

